

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement pour la sécurité au travail et la protection de la santé

L'article 4 alinéa 1 de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation et à la sécurité des jeunes ou à leur développement psychique et physique. En dérogation à l'article 4 alinéa 1 OLT 5 il est permis d'occuper les personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'annexe de l'ordonnance sur la formation initiale de projeteuse frigoriste CFC / projeteur frigoriste CFC, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes concernant des thèmes de prévention soient respectées par l'entreprise

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : liste de contrôle SECO)	
Travaux dangereux (Désignation selon liste de contrôle SECO)	
3a	Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes : Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin de 16 à 18 ans, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin de 16 à 18 ans.
3c	Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes : Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation • à hauteur d'épaule ou au-dessus • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4e	Travaux présentant un danger d'électrocution.
4g	Travaux avec des agents sous pression.
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion . Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés comme l'explosivité ou l'inflammabilité sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12)
6a	Travaux avec une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident . Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Toxicité aiguë (H311), 2. Corrosion cutanée (H314),
6b	Travaux avec une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident . Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées, poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre 6a, comme fumées de soudure, fibres d'amiante
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment des zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement et de choc.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10b	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier <ol style="list-style-type: none"> 2. en cas de travail sur des chantiers 7. lors du montage sur de grands chantiers

Remarque : Le projeteur effectue un stage pratique pendant le 4^e ou 5^e semestre. Durée du stage 2 – 3 mois. Tous les travaux sont toujours accompagnés.

Travail/travaux dangereux (partant des compétences opérationnelles)	Risque(s)	Chiffre(s) ²	Thèmes de prévention pour l'enseignement/la formation Instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement par professionnel ¹ dans l'entreprise						
				Enseignement/formation des apprenants		Instruction des apprenants	Surveillance des apprenants			
				Formation en entre- prise	Soutien CI		Soutien EP	En continu	Souvent	Occasion- nellement
Soudage	<ul style="list-style-type: none"> Gaz et fumées pouvant nuire à la santé Risques d'incendie et d'explosion Brûlures 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité lors du soudage Porter des EPI appropriés Observer les documents techniques du fournisseur de gaz. S'assurer que l'objet à traiter est hors pression. Tenir des agents ignifuges appropriés à portée de main Notice Suva 44053.f „Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs“	2 ^e – 3 ^e année	-	1 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-
Coupe et sciage de métaux avec des outils à main élec- triques	<ul style="list-style-type: none"> Eclats et objets projetés Electrocution Contact avec l'outil en mouvement 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les indications du mode d'emploi Porter des EPI appropriés Notice Suva 44068.f „Le DDR peut sauver la vie“	2 ^e année	-	1 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-
Manipulation de substances dangereuses (réfrigérants, huiles frigorigères, fluides frigo- /caloporteurs, nettoyeurs, gaz techniques)	<ul style="list-style-type: none"> Gelures Irritations de la peau et des voies respiratoires Risque d'incendie et d'explosion Risque d'étouffement Lésions des yeux 	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> Observer les indications sur les fiches de données de sécurité et sur l'étiquette Protection de la peau Porter des EPI appropriés Observer les documents techniques des fournisseurs de gaz et de réfrigérant Notice Suva 11030.f „Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir“ Notice Suva 44013.f „Les produits chimiques utilisés dans la construction. Tout sauf anodins.“ Notice Suva 66113.f „Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et utilisation“. Notice Suva 44074.f „Protection de la peau au travail“	2 ^e année	-	1 ^e – 4 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-
Travaux/contact avec des matériaux amiantés	<ul style="list-style-type: none"> Inhalation de fibres d'amiante 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Porter des EPI appropriés Notice Suva 84053.f „Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir de l'amiante en tant que technicien du bâtiment“.	2 ^e année	-	2 ^e année	Instruction sur les lieux	2 ^e année	-	-
Travaux électrotechniques	<ul style="list-style-type: none"> Electrocution 	4e	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité lors de la manipulation d'électricité Notice Suva 88814.f „5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées“	2 ^e année	CI 2	1 ^e – 4 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-

¹ Est considéré comme professionnel celui qui dispose du certificat de compétence fédéral (attestation fédérale si prévu dans l'OrFo) dans le domaine où travaille la personne en formation.

² Chiffre conformément à liste de contrôle SECO „les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale“

Travail/travaux dangereux (partant des compétences opérationnelles)	Risque(s)	Chiffre(s) ²	Thèmes de prévention pour l'enseignement/la formation Instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement par professionnel ¹ dans l'entreprise						
				Enseignement/formation des apprenants			Instruction des apprenants	Surveillance des apprenants		
				Formation en entre- prise	Soutien CI	Soutien EP		En continu	Souvent	Occasion- nellement
			Notice Suva 44087.f „L'électricité en toute sécurité“							
Travaux à des postes de travail avec risque de chute (échelles, échafaudages, ouvertures au sol, impostes)	• Chute	10a 10b	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation d'échelles Dépliant Suva 84004.f „Qui peut répondre 10x "Oui"? Un test pour les pros de l'échelle“ Dépliant Suva 84009.f „Huit questions autour des échelles doubles“ <ul style="list-style-type: none"> Travaux avec des ponts roulants Dépliant Suva 84018.f „Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants“ <ul style="list-style-type: none"> Toujours contrôler les échafaudages avant d'y accéder Dépliant Suva 84035.f „Huit règles vitales pour la branche du bâtiment“ <ul style="list-style-type: none"> Sécuriser des ouvertures au sol non sécurisées de manière inamovible et résistante à la rupture Faire sécuriser des gaines techniques/cages d'ascenseur non sécurisées, poursuivre le travail uniquement après sécurisation OK. Notice Suva 44046.f „Travailler en toute sécurité dans les cages d'ascenseurs »	2 ^e année	-	1 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-
Levage, port et déplacement de charges lourdes (composants de systèmes, parties d'installations, accessoires) Travaux en position inclinée ou à genoux, à hauteur d'épaule ou au-dessus de la tête	<ul style="list-style-type: none"> Surcharge de l'appareil locomoteur par la mani- pulation manuelle de charges lourdes Postures et mouvements du corps défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le déroulement de travail ergonomi- quement favorable Appliquer la technique de levage correcte Utiliser des auxiliaires/auxiliaires de transport Eviter des charges dépassant les capacités physiques Prévoir un changement d'activité Respecter les pauses de récupération Notice Suva 44018.f „Soulever correctement – Porter correctement !“ FI Suva 88213.f „Les pros protègent leurs genoux ! Le protège-genou adapté à chaque situation“	2 ^e année	-	1 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-
Test de résistance à la com- pression	• Etre touché par des objets projetés	4g	<ul style="list-style-type: none"> Procédé selon EN 14276-1 (Appareils sous pression pour installations de froid et pompes à chaleur partie 1 : Récipients-Exigences géné- rales) Annexe C. 	2 ^e année	-	2 ^e année	Instruction	2 ^e année	-	-

Légende: CI: cours interentreprises ; EP : école professionnelle;

[Abréviations possibles : Afa: après formation achevée; BS: Brochure; LC : liste de contrôle ;]

Ces mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OMT ensemble avec un/une spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Alpnach, le 28 octobre 2016

Association Suisse du Froid ASF

Le Président

Le Directeur

René Christen

Marco von Wyl

Ces mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI selon article 4 alinéa 4 OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat de l'économie SECO du 1^{er} septembre 2016.

Berne, le 28 novembre 2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités